



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Préfecture
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines Régional et Départemental

**ARRÊTÉ MODIFICATIF AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE ET D'UN CONCOURS INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'AJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 POUR LA RÉGION BRETAGNE**

LA PREFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFÈTE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique,

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutements d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 pour la Région Bretagne,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2019 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts, au titre de l'année 2019 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu la circulaire n° C2019/0307 du ministère de l'intérieur relative aux autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du PCI 2019,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"les postes des concours interne et externe autorisés au titre de l'année 2019 pour la région Bretagne sont répartis comme suit" :

Concours	Nombre de poste	Périmètre Préfecture	Périmètre Police	Périmètre Gendarmerie	Périmètre OFII
Externe	15	4	8	2	1
Interne	9	3	4	2	0

Article 2 : Les dispositions de l'article 7 sont modifiées ainsi qu'il suit :

"Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission sont fixées les 23 - 24 - 25 septembre 2019".

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **28 MARS 2019**

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Denis OLAGNON

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."